



# OFFREZ LA SOLIDARITÉ EN DONNS ET EN HÉRITAGE

Legs, donations,  
assurances vie et fondations

**croix-rouge**  
luxembourgeoise



*Menschen helfen*

# Éditorial

## **Faire une différence dans la vie des autres**

Vous voulez avoir un impact positif durable dans notre société ? Vous engager de manière efficace pour une cause qui vous est chère ? Donner parce que la vie vous a donné ou faire en sorte que votre travail continue à porter ses fruits pour les générations futures ?

Depuis plus d'un siècle, la Croix-Rouge luxembourgeoise s'engage pour les plus vulnérables dans notre pays et à travers le monde. Notre valeur centrale, c'est l'humanité. Nos principes sont ceux de l'action impartiale, indépendante et neutre. « Menschen helfen », cela veut dire aider sans discriminer, sans juger, inconditionnellement. Protéger les plus vulnérables, que ce soient les enfants, les femmes ou des personnes malades, sans ressources ou exclues de la société. Aider à s'épanouir ceux qui partent avec le moins de chances dans la vie, qui ont perdu espoir.

La Croix-Rouge luxembourgeoise bénéficie de la grande générosité de mécènes qui ont témoigné ainsi leur solidarité avec les plus démunis. Les dons nous permettent de faire la différence, de ne pas être un simple prestataire dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du travail social, mais d'intervenir de manière rapide et efficace pour aider ceux qui passent par les mailles du filet, de réagir aux nouveaux besoins qui émergent, et aux situations les plus compliquées que d'autres acteurs ne peuvent pas prendre en charge.

Nous sommes également actifs à l'étranger, en collaboration étroite avec nos sœurs et nos frères des 191 autres Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous intervenons dans les crises humanitaires les plus graves et aidons des milliers de personnes à retrouver espoir et dignité alors que leur vie est bouleversée par des catastrophes, des conflits ou la crise climatique.

Dans cette brochure, vous trouverez des informations sur la manière dont vous pouvez faire une différence de manière durable en faveur de ce travail par une donation, un legs, la souscription d'une assurance vie ou la mise en place d'une fondation.

Vous ne connaîtrez probablement jamais les personnes que vous aurez aidées. Mais vous pourrez être certain d'avoir réussi à faire une différence dans leur vie.



Luc Scheer

Membre du Comité de direction  
de la Croix-Rouge luxembourgeoise



Michel Wurth

Président du Conseil d'Administration  
de la Croix-Rouge luxembourgeoise

# Sommaire

01. Cinq bonnes raisons pour donner à la Croix-Rouge luxembourgeoise	5
02. Les legs	8
Je veux offrir la vie après la vie	8
Vos questions, nos réponses	13
Trois modèles de testaments	15
Liste des notaires	16
03. Les donations	18
04. Les assurances vie	21
05. Les fondations	24
06. Chaque euro compte	28
07. Nous sommes à votre écoute	29
08. Votre contact	30

# 01. Cinq bonnes raisons pour donner à la Croix-Rouge luxembourgeoise

## 1. Sept principes fondamentaux régissent l'activité de la Croix-Rouge et nous rendent unique

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est actif depuis 1864. Il agit dans 192 pays, dont le Luxembourg depuis 1914, suivant 7 principes fondamentaux.

### Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes et des femmes. Il vise à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

### Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

### Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

### Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent conserver une autonomie qui leur permet toujours d'agir selon les principes du Mouvement.

### Volontariat

Chaque fois qu'un geste gratuit soulage une souffrance, c'est le triomphe de l'humanité sur la pauvreté, la maladie, la violence de l'homme ou des forces de la nature. Lorsque cet acte s'accomplit dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, c'est un maillon d'une solidarité universelle.

### Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

### Universalité

Le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



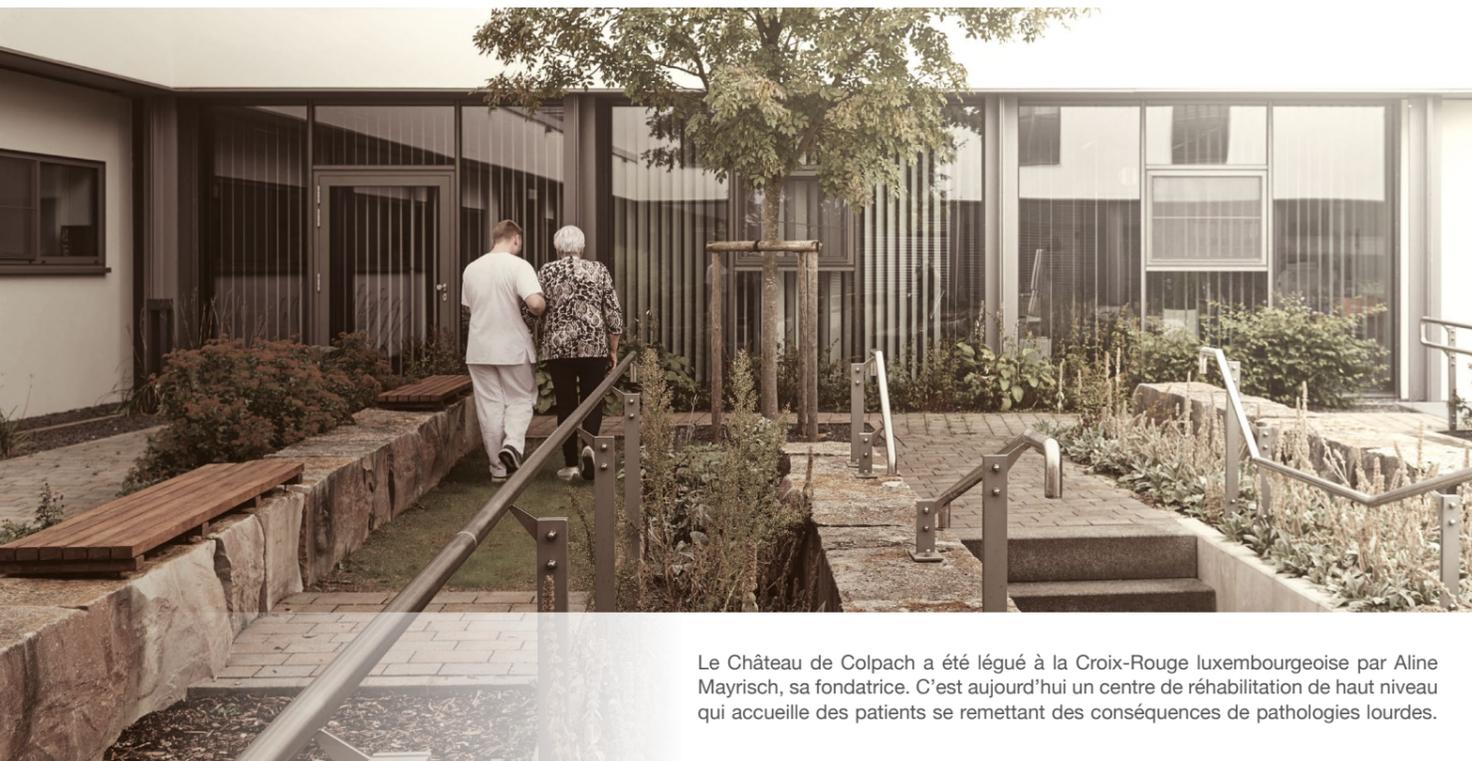
## 2. La Croix-Rouge est au plus proche des personnes vulnérables et malades

Grâce à votre don, vous permettez à la Croix-Rouge luxembourgeoise de venir en aide aux plus vulnérables au Luxembourg comme à l'étranger. Par l'intermédiaire de ses services répartis dans quatre domaines d'activité – la santé, le social, la jeunesse et l'humanitaire –, la Croix-Rouge luxembourgeoise œuvre à améliorer les conditions d'existence et de vie des personnes les plus vulnérables de notre société. Chaque année, ce sont des milliers de personnes à qui nous venons en aide.

## 3. Votre don aide et encourage les personnes vulnérables à retrouver une vie digne et autonome

Par votre soutien et votre mobilisation à nos côtés, vous témoignez votre confiance aux personnes dans le besoin, ce qui démultiplie leur volonté de s'en sortir et retrouver des perspectives d'avenir. Vous encouragez aussi les bénévoles et les experts de la Croix-Rouge luxembourgeoise dans leurs missions au Luxembourg et à l'international.

Votre don fait de vous un exemple d'engagement auprès de vos amis et votre famille.



Le Château de Colpach a été légué à la Croix-Rouge luxembourgeoise par Aline Mayrisch, sa fondatrice. C'est aujourd'hui un centre de réhabilitation de haut niveau qui accueille des patients se remettant des conséquences de pathologies lourdes.

## 4. La Croix-Rouge respecte votre volonté

Qu'il s'agisse d'une donation, du versement d'un capital dans le cadre d'une assurance vie, d'un legs ou d'un soutien financier de votre fondation, la Croix-Rouge luxembourgeoise gère votre don avec la plus grande intégrité et l'utilise scrupuleusement selon votre volonté. Si vous voulez vous assurer que votre souhait corresponde bien à une action spécifique de la Croix-Rouge luxembourgeoise, prenez contact avec Luc Scheer, membre du comité de direction, par email: luc.scheer@croix-rouge.lu ou par téléphone: +352 27 55 22 14. Si vous ne souhaitez pas préciser une utilisation particulière, la Croix-Rouge luxembourgeoise pourra décider de l'affectation la plus pertinente de votre don.

## 5. La Croix-Rouge garantit une gestion financière responsable

En réponse à la générosité dont elle bénéficie, la Croix-Rouge luxembourgeoise administre les fonds reçus de la manière la plus responsable qui soit et s'oblige à fournir les informations nécessaires pour assurer une totale transparence sur ses comptes.

Ensemble avec quatre autres organismes sans but lucratif actifs dans les domaines social, sanitaire et humanitaire, la Croix-Rouge luxembourgeoise a rédigé et adhéré en 2007 au Code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public.

Les organismes adhérents à ce Code respectent les six engagements suivants:

- les droits des donateurs;
- une gestion désintéressée;
- une gestion rigoureuse;
- des actions de communication irréprochables;
- des actions de collecte de fonds irréprochables;
- une transparence financière à l'égard des donateurs.



## 02. Les legs

« Je veux offrir la vie après la vie »

***Vous n'avez pas d'héritiers directs et vous souhaitez que l'essentiel de vos biens revienne à ceux qui sont dans le besoin ? Vous avez des héritiers directs mais vous voulez également faire un geste en faveur de ceux qui n'ont rien ? Faites un legs à la Croix-Rouge luxembourgeoise.***

### Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est une disposition contenue dans un testament qui vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui se verront attribuer tout ou partie de votre patrimoine. Ces bénéficiaires peuvent être des personnes physiques comme vos enfants ou des membres de votre famille ou des personnes morales, notamment des organisations comme la Croix-Rouge luxembourgeoise.

### Pourquoi faut-il faire attention à la réserve des héritiers ?

La répartition de votre legs est en grande partie déterminée par la présence ou non d'héritiers réservataires. Vous ne pouvez pas léguer l'intégralité de vos biens à la Croix-Rouge luxembourgeoise si vous avez des descendants – des enfants et des petits-enfants. La loi prévoit en effet qu'une partie de votre patrimoine, appelée la part réservataire ou la réserve, leur revienne obligatoirement. La part dont vous pouvez disposer librement, aussi appelée quotité disponible, va dépendre du nombre d'enfants.

Nombre d'enfants	Part réservataire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4



En revanche, si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement et entièrement de votre patrimoine.

**Prenons l'exemple suivant: au moment de votre décès vous disposez d'un compte bancaire avec 90.000 €.**

Sans enfant, vous pouvez léguer l'entièreté des fonds à la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Avec un enfant, vous pouvez léguer la moitié de votre patrimoine, représentant une valeur de 45.000 €. L'autre moitié revient à votre enfant.

Avec deux enfants, la part légable est d'un tiers (valeur 30.000 €) et cette part est d'un quart si vous avez trois enfants ou plus (valeur 22.500 €).

Il est important de noter que vos parents et grands-parents (ascendants) ainsi que votre conjoint(e) ne sont pas considérés par la loi comme des héritiers réservataires. Si un testament olographe ne respecte pas ce principe le notaire va néanmoins l'appliquer et réduire la part revenant à la Croix-Rouge en conséquence.

### Quels sont les types de legs ?

Il existe trois types de legs en fonction de votre situation familiale et de vos souhaits.

**Le legs universel.** Vous léguerez l'intégralité de vos biens à une ou plusieurs personnes appelées « légataires universels ». Ce type de legs au profit de la Croix-Rouge luxembourgeoise n'est possible que si vous n'avez pas de descendants (héritiers réservataires). À l'intérieur d'un legs universel, vous pouvez aussi indiquer des legs à titre particulier. Vous désignez dans votre testament d'autres bénéficiaires à qui le légataire universel - la Croix-Rouge luxembourgeoise par exemple - sera chargé de remettre le ou les biens que vous aurez désignés.

**Le legs à titre universel.** Vous léguerez à la Croix-Rouge luxembourgeoise une quote-part de votre patrimoine, exprimée en fraction, en pourcentage ou en catégorie de biens (vos biens immobiliers par exemple). Le legs à titre universel peut également s'appliquer dans le cas où vous avez des héritiers réservataires. Il faudra alors prendre en compte la part réservataire et la quotité disponible pour protéger vos descendants.

**Le legs particulier.** Vous léguerez à la Croix-Rouge luxembourgeoise un ou plusieurs biens nommément désignés. Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement, de titres, de bijoux, de comptes bancaires, d'une somme d'argent bien précise, etc.

## Comment faire un legs ?

Pour léguer tout ou partie de votre patrimoine à la Croix-Rouge luxembourgeoise, vous devez établir un testament en sa faveur. Il est préférable de le rédiger dès que vous savez ce que vous souhaitez faire. Ceci vous permettra de garantir vos dernières volontés. Vous pourrez à tout moment le modifier ou l'annuler si votre situation financière et/ou familiale vient à changer ou si vous changez d'avis. Pour cette raison, il est essentiel que les testaments soient précisément datés pour être valables.

### Le testament olographe

Vous rédigez vous-même vos dernières volontés et vous les gardez chez vous. Pour être valable, un testament olographe doit être entièrement rédigé à la main sur une feuille blanche, daté avec précision (le jour, le mois et l'année doivent être mentionnés) et signé. Il n'y a pas d'autres conditions de validité, si ce n'est bien entendu que vos volontés soient exprimées avec clarté et sans ambiguïté et que le document ne comporte que votre seule signature. Les testaments conjoints signés par les deux époux ne sont pas valables.

C'est la solution la plus simple, la moins coûteuse et vous pouvez modifier ou révoquer votre testament olographe à tout moment. Il suffit ou bien de rédiger un testament complémentaire au testament initial, ou bien de le révoquer en le détruisant, sans l'intervention d'un professionnel. Petit bémol cependant : étant donné que vous assurez seul la conservation du testament, celui-ci peut se perdre, être détruit ou volé.

**Pour vous assurer que vos dernières volontés soient respectées, il vaut mieux sécuriser votre testament olographe. Vous pouvez le faire de deux manières :**

- soit vous le faites enregistrer au registre central des dispositions de dernière volonté tenu à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ([www.myguichet.lu](http://www.myguichet.lu));
- soit vous le déposez chez un notaire pour qu'il en assure la conservation ou qu'il l'inscrive lui-même au registre central des dispositions de dernière volonté.

**Pour vous aider à rédiger votre testament, vous trouverez trois modèles en page 15 de la présente brochure.**

### Le testament authentique (ou par acte public)

Le testament authentique est un testament par acte public. Concrètement, vous dictez votre testament soit devant deux notaires, soit devant un notaire en présence de deux témoins. Le testament est alors rédigé – soit à la main, soit sur ordinateur – par le notaire. Après la dictée et la lecture du testament, il est signé par vous, le notaire et les deux témoins ou par les deux notaires. Finalement, le testament authentique est daté et inscrit au registre central des dispositions de dernière volonté.

**L'avantage de ce type de testament est sa fiabilité. Votre testament est rédigé par un notaire qui connaît et respecte le droit en vigueur. Il n'y a pas de risque d'erreurs et de contestation possible comme ce peut être le cas dans un testament olographe. De plus, étant enregistré, il ne peut être ni détruit, ni égaré.**

Il faut compter au minimum 250€ pour réaliser cet acte notarié. Si vous souhaitez modifier ou retirer votre testament, il est fortement recommandé de repasser par un notaire.

### Le testament mystique

Le testament mystique est un testament signé de votre main et présenté clos et scellé, en présence de deux témoins, à un notaire. Un acte de souscription, attestant la réception du testament, est ensuite dressé par le notaire et signé par vous-même, les deux témoins et le notaire. Comme pour le testament authentique, ce testament sera enregistré par le notaire auprès du registre central des dispositions de dernière volonté.

**L'avantage de ce type de testament est sa confidentialité : vos dernières volontés seront gardées secrètes jusqu'à votre décès.**

**L'inconvénient de cette forme très rare est que le notaire ne peut pas vérifier la validité juridique du testament car il ne connaît pas son contenu.**





Grâce aux legs d'un terrain et d'argent, la Croix-Rouge luxembourgeoise construit un centre d'accueil pour enfants à Glabach.



## Vos questions, nos réponses

### Que se passe-t-il si je n'ai pas rédigé de testament ?

En l'absence de testament, la succession est réglée selon les dispositions prévues par la loi. En général, l'ordre successoral se présente comme suit :

- 1 les descendants (enfants et petits-enfants) ;
- 2 le conjoint survivant ;
- 3 les père et mère, ensemble avec les frères et sœurs ;
- 4 les ascendants autres que les père et mère (grands-parents, arrière-grands-parents) ;
- 5 les collatéraux autres que les frères et sœurs (oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
- 6 l'État

### Que se passe-t-il si je n'ai pas d'héritiers légaux ?

Si vous n'avez pas d'héritiers légaux et que vous n'avez pas rédigé de testament, tous vos biens vont à l'État.

### Qu'est-ce que je peux léguer par testament à la Croix-Rouge luxembourgeoise ?

Vous pouvez transmettre toutes sortes de biens. Il peut s'agir d'un appartement, d'une maison, d'un terrain, d'une voiture, de bijoux, d'œuvres d'art, d'une somme d'argent, d'un compte bancaire, de titres, d'un livret d'épargne, de vins ou de matières précieuses. Vous pouvez léguer à concurrence de la quotité disponible. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine.

### J'ai légué tout mon patrimoine à la Croix-Rouge luxembourgeoise. Puis-je encore en disposer ?

Bien entendu. Vous pouvez absolument disposer de tous vos biens comme vous l'entendez. Ce n'est qu'après votre décès que la Croix-Rouge luxembourgeoise recevra votre patrimoine tel que vous l'avez laissé. Par exemple, si vous avez vendu un immeuble qui se trouvait initialement dans votre testament, la Croix-Rouge ne pourra pas en hériter puisqu'il ne fera plus partie de votre patrimoine au moment de l'exécution de votre succession. De plus, contrairement à une donation qui est un acte définitif, le testament peut être révoqué ou modifié à tout moment.

### Faut-il absolument consulter un notaire pour rédiger son testament ?

Non, ce n'est pas nécessaire mais c'est fortement conseillé si vous souhaitez bénéficier des conseils d'un expert et rédiger un testament valide qui ne puisse pas être contesté.

### Quelle forme de testament est la plus appropriée ?

Les trois formes de testament – olographe, authentique et mystique – ont strictement la même valeur. L'une n'est pas plus valable que les deux autres. À vous de choisir la formule qui vous convient le mieux. À noter que la forme mystique est devenue très rare. Les testaments mystiques et olographes ne permettent pas à un notaire de vérifier le contenu et vous conseiller en la matière.

## Comment modifier ou annuler mon testament ?

Vous pouvez à tout moment modifier ou annuler votre testament. Pour modifier un testament olographe, vous pouvez le faire seul en indiquant sur la nouvelle version que vous révoquez toutes les dispositions antérieures. Ne perdez pas de vue que si vous avez enregistré votre précédent testament au registre central des dispositions de dernière volonté, vous devrez également le faire pour la nouvelle version.

Pour les testaments authentique et mystique, vous devrez à nouveau faire appel à un notaire.

## Comment mon testament sera-t-il exécuté ?

Tout dépend de la forme du testament.

Le testament olographe doit être présenté au président du tribunal d'arrondissement du lieu où vous aviez votre dernier domicile par le notaire ou l'un de vos héritiers ou de vos proches. Le président du tribunal dressera un procès-verbal du dépôt du testament. Il désignera ensuite le notaire qui aura le dépôt du testament et devra se charger de son exécution.

S'il s'agit d'un testament authentique, le notaire qui l'a reçu contactera directement vos héritiers et légataires. Il pourra alors procéder à la liquidation de votre succession sans l'intervention du président du tribunal d'arrondissement.

Le testament mystique doit être présenté au président du tribunal d'arrondissement et son ouverture se fera en présence du notaire et de deux témoins. Un notaire sera alors nommé par le président et procèdera à l'exécution de la succession.

## Si je lègue à la Croix-Rouge luxembourgeoise, quels seront les droits de succession ?

Il n'y a pas de droits de succession pour les legs en faveur de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

## Trois modèles de testaments

### Modèle A: Si vous choisissez la formule d'un legs universel à la Croix-Rouge luxembourgeoise.

#### MON TESTAMENT

*Je soussigné(e), ... (votre nom et prénom), demeurant à ... (votre adresse), institue la Croix-Rouge luxembourgeoise, 44 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, comme légataire universel et lui lègue tous mes biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès...*

+ ... (si aussi des legs particuliers à remettre : quelques exemples)

*Je charge la Croix-Rouge luxembourgeoise d'exécuter les legs particuliers suivants :*

→ *La somme de ...euros à M./Mme ...l'Organisation ...l'Institut ... (nom, prénom, adresse)*

→ *Le contenu de mon compte en banque n° ... à M./Mme ... (nom, prénom, adresse)*

→ *Mon appartement/Ma maison située(e) à (adresse) ... à M./Mme ... (nom, prénom, adresse)*

*Fait à ... (lieu), le ... (date du jour)*

MMMMM  
(votre signature)

### Modèle B: Si vous optez de léguer à titre universel à la Croix-Rouge luxembourgeoise.

#### MON TESTAMENT

*Je soussigné(e), ... (votre nom et prénom), demeurant à ... (votre adresse), lègue ... (la moitié, le tiers, 10%...) de tous mes biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès, comme suit :*

→ *La moitié (le tiers, 25%...) de tous mes biens à M./Mme ... l'Organisation ... l'Institut ... (nom, prénom, adresse)*

→ *La moitié (le tiers, 25%...) de tous mes biens à la Croix-Rouge luxembourgeoise, 44 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.*

→ (etc... noms, prénoms, adresses)

*Fait à ... (lieu), le ... (date du jour)*

MMMMM  
(votre signature)

### Modèle C: Si vous décidez d'un legs particulier à la Croix-Rouge luxembourgeoise.

#### MON TESTAMENT

*Je soussigné(e), ... (votre nom et prénom), demeurant à ... (votre adresse), institue M./Mme ... l'Organisation ... l'Institut ... (nom, prénom, adresse) légataire universel, à qui je lègue tous mes biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.*

*Je charge mon légataire universel ... (nom, prénom, adresse) de délivrer à la Croix-Rouge luxembourgeoise, 44 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le legs particulier ci-après (quelques exemples):*

→ *La somme de ...euros (montant)*

→ *Le contenu de mon compte en banque n° ... (numéro du compte)*

→ *Mon appartement/ma maison située(e) à ... (adresse)*

*Fait à ... (lieu), le ... (date du jour)*

MMMMM  
(votre signature)



## Liste des notaires (au 12/2022)

**Chambre des Notaires  
du Grand-Duché de Luxembourg** 53, Boulevard Joseph II · L-1840 Luxembourg  
T: 44 70 21 · F: 45 51 40  
info@notariat.lu · www.notariat.lu

### Centre du pays

<b>ARRENSDORFF</b> Roger	43, boulevard du Prince Henri · L-1724 Luxembourg T: 26 27 30-1 · F: 26 27 30 30 secretariat@arrensdorff.lu
<b>BADEN</b> Joëlle	17, rue des Bains · L-1212 Luxembourg T: 22 79 27-1 · F: 22 78 22 secretariat@enb.lu
<b>BECKER</b> Thierry	10, avenue du Guillaume · L-1650 Luxembourg T: 22 92 15-1 · F: 22 92 15-402 mail@notaire-becker.lu · www.notaire-becker.lu
<b>DECKER</b> Martine	272, route de Thionville · L-5884 Howald-Hesperange T: 40 70 30-1 · F: 40 70 59 notaire@martine-decker.lu · www.martine-decker.lu
<b>DELOSCH</b> Edouard	27, boulevard Marcel Cahen · L-1311 Luxembourg-Merl T: 27 18 07 · F: 27 18 07 90 secretariat@notaire-delosch.lu
<b>DELVAUX</b> Cosita	36, boulevard Joseph II · L-1840 Luxembourg T: 45 41 49 - 1 · F: 45 41 49 - 454 contact@notaire-delvaux.lu · www.notaire-delvaux.lu
<b>ELVINGER</b> Marc	2, place de l'Hôtel de Ville · L-9087 Ettelbruck T: 81 21 45 · F: 81 77 06 info@notaire-elvinger.lu
<b>HAMES</b> Mireille	38 - 40 rue Grande-Duchesse Charlotte · L-7520 Mersch T: 32 87 17-1 · F: 32 86 41 contact@notairehames.lu
<b>HELLINCKX</b> Henri	101, rue Cents · L-1319 Luxembourg T: 24 52 62-1 · F: 24 52 62-24 nothelli@pt.lu
<b>KOLBACH</b> Danielle	34 - 36, rue des Cerises · L-6113 Junglinster T: 78 90 52-1 · F: 78 00 37 info@kolbach.lu
<b>LECUIT</b> Marc	7, rue Wenzel · L-7593 Beringen/Mersch T: 32 02 02-1 · F: 32 72 71 lecutm@pt.lu · www.ventes.lu
<b>LOESCH</b> Marc	36, rue Marie-Adélaïde · L-2128 Luxembourg T: 45 30 35-1 · F: 45 31 35 secretariat@notaireloesch.lu
<b>METZLER</b> Pierre	101, rue de Bonnevoie · L-1261 Luxembourg T: 49 36 36 · F: 48 85 15 info@pmetzler.lu
<b>PAULY</b> Josiane	71, rue du Golf · L-1638 Senningerberg T: 34 02 02-1 contact@notaire-pauly.lu
<b>REINARD</b> Elisabeth	42, boulevard Grande-Duchesse Charlotte · L-1330 Luxembourg T: 20 50 32 00 · F: 20 50 32 50 e.reinard@notaire-reinard.lu
<b>REUTER</b> Karine	488, route de Longwy · L-1940 Luxembourg T: 28 66 68 -1 · F: 28 66 68 68 notaire@notaire-reuter.lu · www.notaire-reuter.lu
<b>SCHAEFFER</b> Martine	74, avenue Victor Hugo · L-1750 Luxembourg T: 22 44 75 · F: 46 02 61 secretariat@notaireschaeffer.lu
<b>SCHWACHTGEN</b> Joëlle	4, rue Alexis Heck · L-9242 Diekirch T: 80 35 16 - 1 · F: 80 81 47 notaire.schwachtgen@njs.lu

### Nord du pays

<b>FEIDER</b> Thomas	7, rue Michel Thilges · L-9573 Wiltz T: 95 88 88 · F: 95 81 40 notaire@feider.lu
<b>LEERMAKERS</b> Dirk	18, Klatzewee · L-9714 Clervaux T: 92 04 20 · F: 92 90 72 notaire@leermakers.lu

### Ouest du pays

<b>CASTEL</b> Jacques	3, route d'Olm · L-8331 Capellen T: 30 00 27-1 · F: 30 71 45 notaire@jcastel.lu
<b>HENGEN</b> Frédérique	66, Grand-rue · L-8510 Redange-sur-Attert T: 44 55 66-1 · F: 44 55 66-77 notaire@fhn.lu

### Sud du pays

<b>DOSTERT</b> Sandy	10, rue de la Gare · L-3236 Bettembourg T: 51 32 15-1 · F: 51 28 63 contact@notaire-dostert.lu
<b>GOEDERT</b> Carlo	61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte · L-3441 Dudelange T: 51 64 62 · F: 51 19 51 notaire@cgoedert.lu · www.cgoedert.lu
<b>GRETHEN</b> Léonie	32A, rue Zénon Bernard · L-4031 Esch/Alzette T: 53 04 41 · F: 54 59 62 reception@notaire-grethen.lu
<b>HOLTZ</b> Anja	12-14, rue Marie Muller-Tesch · L-4250 Esch-sur-Alzette T: 26 54 83-1 · F: 26 54 83-83 notholtz@pt.lu
<b>KESSELER</b> Jacques	13, route de Luxembourg · L-4761 Pétange T: 28 84 55-1 · F: 28 84 55-55 notaire@kessler.lu
<b>METZLER</b> Jacques	54, rue J.F. Kennedy · L-4599 Differdange T: 58 98 98-1 · F: 58 94 94 info@lm-notaire.lu
<b>MEYERS</b> Jean-Paul	7, rue Xavier Brasseur · L-4040 Esch/Alzette T: 54 15 71-1 · F: 54 33 51 secretariat@enm.lu · www.notairejpmeyers.lu
<b>WAGNER</b> Jean-Joseph	37, rue des Alliés · L-4412 Belvaux T: 59 13 96-1 · F: 59 09 04 nowagner@pt.lu
<b>WERSANDT</b> Carlo	101, avenue de Luxembourg · L-4940 Bascharage T: 50 72 99 · F: 50 11 94 info@notaire-wersandt.lu

### Est du pays

<b>FRANK</b> Marie-Claude	13, avenue François Clément · L-5612 Mondorf-les-Bains T: 23 66 82 04 · F: 23 66 89 48 info@mcfn.lu
<b>MATHAY</b> Gilles	33, route de Trèves · L-6793 Grevenmacher T: 75 83 53-1 · F: 75 06 04 info@ngm.lu
<b>SERRES</b> Patrick	Résidence Europe 16, route de Mondorf · L-5552 Remich T: 23 61 95-1 · F: 23 69 89 62 secretariat@notaireserres.lu
<b>WELBES</b> Max	9, Rabatt · L-6475 Echternach T: 72 00 55 · F: 72 01 70 notaire@welbes.lu

## 03. Les donations

« *Je veux donner de mon vivant* »

***Vous voulez agir immédiatement ? Vous souhaitez transmettre de votre vivant une partie de vos biens et constater l'effet de votre engagement ? Faites une donation en faveur de la Croix-Rouge luxembourgeoise.***

### Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'une donation ?

Tout bien peut faire l'objet d'une donation. En fonction de la nature de ce bien, on distingue deux cas de donation : la donation manuelle et la donation notariée.

**La donation manuelle** est la plus classique et la plus utilisée. Elle consiste à donner de l'argent et ne nécessite pas un acte notarié. Pour que votre donation soit fiscalement déductible en tant que dépense spéciale, il faudra que la somme totale des dons sur une année fiscale soit supérieure ou égale à 120€ et ne dépasse pas les 20% du total de vos revenus nets ni un montant de 1.000.000€. Les montants de donations dépassant ces plafonds peuvent toutefois être reportés sur les décomptes fiscaux des deux années suivantes.

**La donation notariée** est d'application pour tous les biens mobiliers (bijoux, œuvres d'art, voitures, peintures, titres, etc.) et immobiliers (maison, appartement ou terrain).

La contre valeur d'un tel don n'est pas déductible de vos revenus imposables. Néanmoins, d'autres impacts fiscaux peuvent en découler.

### Quelles sont les différentes options pour la donation notariée ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

**La donation en pleine propriété.** Vous donnez intégralement et définitivement votre bien à la Croix-Rouge luxembourgeoise.

**La donation en nue-propriété.** Vous transmettez le bien à la Croix-Rouge luxembourgeoise mais vous en conservez l'usufruit pour vous-même ou pour une autre personne que vous avez désignée. Cette formule est particulièrement pratique pour les immeubles. Ainsi, dans le cas d'un appartement, la Croix-Rouge luxembourgeoise en devient la propriétaire mais vous pouvez continuer à l'occuper ou à en percevoir les loyers de votre vivant.

**La donation temporaire d'usufruit.** Vous conservez la propriété du bien mais vous en donnez l'usufruit à la Croix-Rouge luxembourgeoise pour une durée déterminée. L'abandon temporaire de vos revenus au profit de la Croix-Rouge luxembourgeoise peut présenter des avantages fiscaux.

### Vos questions, nos réponses

#### Puis-je réaliser une donation sans passer par un notaire ?

En droit civil luxembourgeois et contrairement aux dispositions relatives aux legs, la donation sur les biens meubles et immeubles doit remplir, pour être valable, les conditions de forme de l'acte notarié sous peine de nullité. La jurisprudence luxembourgeoise admet cependant que certaines donations n'ont pas besoin de respecter ces conditions pour être valables, par exemple les dons manuels d'argent, sous conditions.

#### Quelle est la procédure à suivre pour une donation notariée ?

Vous devez, dans un premier temps, prendre contact avec nous puis vous rendre chez le notaire de votre choix avec les documents suivants :

- l'original du livret de famille si vous êtes un couple marié ou l'original de la carte d'identité pour un célibataire ;
- un état estimatif de la valeur du bien signé par vous et un représentant de la Croix-Rouge luxembourgeoise dans le cas d'un bien mobilier ou l'acte notarié relatif à l'acquisition par la Croix-Rouge luxembourgeoise dans le cas d'un bien immobilier ;
- une copie des statuts de la Croix-Rouge luxembourgeoise.



Scannez ce QR Code  
pour accéder aux statuts  
de la Croix-Rouge luxembourgeoise.



## 04. Les assurances vie

« *Je veux rendre mon épargne solidaire* »

***Vous voulez faire preuve de générosité en capitalisant chaque mois un montant fixe ? Vous souhaitez mettre en place un placement fiscalement avantageux ? Vous voulez rester maître de vos paiements et contrôler le capital à tout moment ? L'assurance-vie est alors l'outil philanthropique qu'il vous faut, car il est adapté à vos besoins, à vos envies et est facilement modifiable.***

***Souscrivez à une assurance vie et désignez la Croix-Rouge luxembourgeoise comme bénéficiaire de votre capital.***

### À quoi sert une assurance vie ?

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, contre paiement de primes, à verser un capital ou une rente à une ou des personnes déterminées en cas de décès ou de vie de l'assuré ou à une date déterminée.

De nombreuses formules sont proposées, vous permettant de répondre aux mieux à vos attentes et vos besoins. En vous mettant en contact avec votre agent d'assurances, vous pourrez ensemble trouver la solution la plus adéquate et ainsi optimiser fiscalement, tout en changeant la vie de personnes dans le besoin.

## Quels sont les avantages de l'assurance vie ?

Les contrats d'assurance vie se distinguent par leur grande flexibilité.

### **Vous avez toute liberté dans la désignation des bénéficiaires.**

Que ce soit en cas de décès ou de vie à la fin du contrat, vous pouvez choisir qui vous voulez comme bénéficiaire de votre capital : vos héritiers directs, votre partenaire ou la Croix-Rouge luxembourgeoise. Contrairement au testament, l'assurance vie n'est pas soumise aux obligations de réserve héréditaire. Vous pouvez également sélectionner plusieurs bénéficiaires et décider, par exemple, de verser une partie de votre capital à votre enfant et une autre à la Croix-Rouge luxembourgeoise. Il vous est également possible de désigner la Croix-Rouge luxembourgeoise en second rang en cas de décès du principal bénéficiaire à la fin du contrat.

### **Vous pouvez décider de la durée du contrat.**

Si vous voulez bénéficier de la déductibilité fiscale – ce qui est un attrait majeur de l'assurance vie – la durée minimum d'un contrat est de 10 ans mais vous pouvez choisir une durée plus longue. La plupart des contrats d'assurance vie vous permettent également d'allonger la durée initialement prévue.

### **Vous choisissez vos paiements et contrôlez le capital à tout moment.**

La majorité des contrats d'assurance vie vous donne la possibilité de modifier ou même de suspendre vos versements. En général, aucune pénalité n'est prévue.



## Vos questions, nos réponses

### **À quel moment puis-je désigner la Croix-Rouge luxembourgeoise comme bénéficiaire de mon assurance vie ?**

Vous pouvez le faire à tout moment. La désignation peut se faire soit au moment de la souscription du contrat, soit en cours de contrat. Dans ce cas, vous écrivez à l'organisme d'assurance (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) pour l'informer de la modification du bénéficiaire et vous lui demandez de vous adresser une copie de celle-ci. Veillez à identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant le nom et l'adresse de la Croix-Rouge luxembourgeoise : 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

### **En souscrivant une assurance vie au profit de la Croix-Rouge luxembourgeoise, puis-je bénéficier d'avantages fiscaux ?**

En principe, les contrats d'assurance vie sont fiscalement déductibles lorsqu'ils ont une durée minimale de 10 ans. Il peut y avoir des exceptions. Avant de souscrire à une assurance vie, vérifiez bien avec la compagnie d'assurances ou avec votre agent d'assurances le traitement fiscal qui lui sera réservé.

### **Le capital versé au terme du contrat est-il soumis à un impôt sur le revenu ou à des droits de succession ?**

En principe, le capital versé au terme du contrat est exempt de l'impôt sur le revenu. En cas de décès, le capital est généralement transmis hors succession, ce qui ne vient donc pas augmenter l'actif de la succession. Il existe de nombreux contrats d'assurances vie, avec des spécificités différentes. Nous vous recommandons de vous mettre en contact avec votre notaire ou votre compagnie d'assurances pour connaître les dispositions spécifiques à votre contrat. Vous éviterez ainsi tout malentendu et pourrez utiliser l'assurance vie selon ses atouts principaux ; un outil de transmission de patrimoine et de planification successorale par excellence.

## 05. Les fondations

« Je veux structurer mon engagement »

*Vous voulez agir de manière désintéressée? Vous voulez suivre de près et dans la durée des projets d'intérêt général qui vous tiennent à cœur? Vous voulez concrétiser, de votre vivant ou après votre décès, vos aspirations philanthropiques? Créez votre propre fondation et soutenez, à travers elle, un ou plusieurs projets de la Croix-Rouge luxembourgeoise.*

### Comment créer ma fondation d'utilité publique?

Pour créer votre propre fondation au Luxembourg, vous avez le choix entre deux options:

- soit vous créez une fondation d'utilité publique;
- soit vous créez une fondation sous l'égide de la Fondation du Luxembourg.

#### La fondation d'utilité publique

Si le montant de votre dotation est très important et si vous souhaitez avoir une indépendance complète et mener vos projets philanthropiques avec la plus grande flexibilité possible, créer une fondation d'utilité publique sera la meilleure solution.

La création d'une fondation peut se faire soit par un acte authentique, soit par un testament. Par contre, sa constitution en personnalité juridique demande un encadrement et un suivi très stricts. La fondation doit être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés. Ses statuts doivent être approuvés par un arrêté grand-ducal après vérification de leur conformité à la loi du 21 avril 1928 par le ministère de la Justice.



### La fondation abritée sous l'égide de la Fondation de Luxembourg

Créée en 2008 à l'initiative de l'État luxembourgeois et de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, la Fondation de Luxembourg a pour objectif de promouvoir les engagements philanthropiques privés. Elle est habilitée à abriter sous son égide des entités indépendantes à vocation philanthropique, mais sans personnalité juridique, les fondations abritées.

Ce type de structure présente les mêmes avantages que la fondation à personnalité juridique propre mais simplifie considérablement le processus de création. Celui-ci est plus rapide et demande moins de démarches administratives. Quelques semaines suffisent pour créer votre fondation abritée. Pour vous accompagner dans votre projet et trouver la solution la plus adaptée à vos besoins et à vos envies, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous appuyer sur les suggestions, conseils et orientations des experts de la Fondation de Luxembourg dans des domaines aussi divers que la gestion de patrimoine ou les questions sociales, fiscales et juridiques.

Dans la pratique, une convention régit l'objet et les règles de gestion de votre fondation abritée et vous assure les pleins pouvoirs sur votre projet. Votre donation est transférée à la Fondation de Luxembourg qui se chargera de la gestion, de la comptabilité et de l'administration quotidienne et veillera au respect de l'objectif de votre fondation abritée.



### Quels sont les grands types de fondations ?

On distingue en général deux grands types de fondations.

**La fondation à dotation.** Après avoir défini les objectifs et la durée du programme que vous désirez mettre en place, vous dotez votre fondation d'un capital. Ce capital est ensuite investi par la banque de votre choix en respectant vos critères et vos souhaits. Les intérêts générés sont utilisés pour financer le ou les projets bénéficiaires de votre action.

**La fondation de flux.** Elle est particulièrement adaptée si vous souhaitez vous investir dans des projets d'envergure avec une durée d'engagement fixée. Chaque année, pour une période donnée, vous vous engagez à verser à votre fondation une certaine somme qui va servir au soutien régulier d'un ou de plusieurs projets de votre choix.

### Vos questions, nos réponses

**J'ai un projet bien défini, une dotation importante mais je n'ai pas beaucoup de temps à consacrer à ma fondation. Quelle est la meilleure option ?**

Sans conteste la fondation abritée. Le suivi et la gestion sont réalisés par la Fondation de Luxembourg et les budgets et résultats vous sont présentés une fois par an.

**Quels sont les frais facturés par la Fondation de Luxembourg pour les services prestés ?**

Pour une fondation à dotation, la Fondation de Luxembourg pourra percevoir une commission annuelle de 0,8% sur le montant de la dotation. Pour une fondation de flux, des frais de 5% sont prélevés sur les flux sortants. Dans les deux cas, le minimum annuel perçu ne pourra être en deçà de 5.000€.

La Fondation de Luxembourg facture en outre des frais de création lors de la constitution de la fondation.

**Quelle est la différence entre les fondations de flux et à dotation ?**

Elle dépend essentiellement du montant que vous souhaitez doter. Dans le cas d'une fondation à dotation, le montant injecté devra être le plus élevé possible pour que les revenus de capital générés soient assez conséquents. Une fondation de flux est plus appropriée pour les montants plus faibles puisque l'intégralité de l'argent versé annuellement ira aux projets définis.

## 06. Chaque euro compte

*Pour la Croix-Rouge luxembourgeoise, chaque euro compte et est utilisé de la manière la plus judicieuse possible. Chaque don est important et nous aide à faire la différence. Pour vous montrer à quel point votre engagement peut impacter des vies humaines, voici quelques exemples de financements mis en place par différents services de la Croix-Rouge luxembourgeoise.\**



**10.000 €** ont permis à **2.410 enfants** de retrouver le chemin de l'école au Burundi.



**20.000 €** ont permis à **11 enfants** défavorisés vivant au Luxembourg de partir en vacances à la mer, grâce au Service vacances de la Croix-Rouge.



**50.000 €** ont permis à **47 familles** et personnes seules de subvenir à leurs besoins primaires (se nourrir, se loger, se soigner).



**100.000 €** ont permis de fournir de l'eau potable et en abondance à **4.480 personnes** au Cameroun.



**250.000 €** ont permis à **155 jeunes adultes** en situation de détresse psycho-sociale de bénéficier d'un logement et d'une aide pour se construire un avenir meilleur.



**400.000 €** ont permis de prendre en charge **494 familles** déplacées interne au Burkina Faso. Elles ont reçu un abri d'urgence, des kits ménagers, des kits pour l'hygiène menstruelle ainsi que des kits pour l'eau et l'hygiène.



**600.000 €** ont permis à **2.070 familles** de faire leurs courses dans nos épiceries sociales pendant un an.

\*(Chiffres 2021)

## 07. Nous sommes à votre écoute

*La Croix-Rouge luxembourgeoise accorde une attention toute particulière à l'établissement et au maintien d'une relation de confiance avec ses donateurs. Qu'il s'agisse d'une donation, du versement d'un capital dans le cadre d'une assurance vie, d'un legs ou d'un soutien financier de votre fondation, la Croix-Rouge luxembourgeoise l'utilisera scrupuleusement selon votre volonté. Si vous voulez que votre souhait corresponde à une action spécifique de la Croix-Rouge luxembourgeoise, prenez contact avec nous par e-mail: [philanthropie@croix-rouge.lu](mailto:philanthropie@croix-rouge.lu) ou par téléphone: 2755.*

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter l'éventail de tous nos projets en faveur des plus vulnérables et vous aider à choisir celui qui correspondra le mieux à vos aspirations. Prendre contact avec nous, c'est aussi l'occasion de faire plus ample connaissance avec une organisation composée de femmes et d'hommes qui agissent de manière exemplaire, transparente, efficace et responsable pour secourir les personnes en détresse et prévenir les situations de précarité matérielle, sanitaire et sociale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En donnant à la Croix-Rouge luxembourgeoise, vous avez l'assurance que votre don servira une noble cause.



En léguant par exemple un bien immobilier à la Croix-Rouge luxembourgeoise, vous nous donnez les moyens d'accueillir et de protéger les personnes vulnérables dignement.

## 08. Votre contact



### Luc Scheer

Luc est membre du Comité de direction de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Une de ses responsabilités est la relation avec les donateurs. À ce titre il se tient volontiers personnellement à votre disposition pour répondre en toute discrétion à vos questions et échanger sans engagement avec vous sur les causes qui vous tiennent particulièrement à cœur et que vous aimerez soutenir.

Il peut être joint au +352 27 55 22 14, au +352 621 207 111 ou par mail à [luc.scheer@croix-rouge.lu](mailto:luc.scheer@croix-rouge.lu)

### Impressum

Croix-Rouge luxembourgeoise  
44, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg  
Adresse postale: B.P. 404 L-2014 Luxembourg  
Téléphone: 2755  
[info@croix-rouge.lu](mailto:info@croix-rouge.lu) | [www.croix-rouge.lu](http://www.croix-rouge.lu)  
Compte: CCPL IBAN LU52 1111 0000 1111 0000

Éditeur responsable: Luc Scheer  
Coordination: Matthias Barthod, Marine Perrotey  
Conception et réalisation: Concept Factory  
Impression: 2.500

Les informations contenues dans cette publication sont actuelles au 01.12.2022.

Croix-Rouge luxembourgeoise  
44, Boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg

Adresse postale:  
B.P. 404 - L-2014 Luxembourg

Email : [philanthropie@croix-rouge.lu](mailto:philanthropie@croix-rouge.lu)

 **2755**

LU52 1111 0000 1111 0000  
[www.croix-rouge.lu](http://www.croix-rouge.lu)



La Croix-Rouge luxembourgeoise fait partie du  
Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.